

## VOTRE TITRE DE PENSION

Lorsque votre titre de pension vous sera remis, examinez attentivement les renseignements qui y seront portés.

En cas de contestation concernant les bases ayant servi au calcul de la "liquidation", vous devez vous adresser au Service des Pensions de La Poste et de France Télécom à Lannion afin de demander la révision de votre pension.

Pour cela, vous disposerez **d'un délai d'un an** à compter du jour de la réception de votre titre. En effet, au-delà de ce délai, seules les réclamations pour erreurs matérielles seraient encore recevables.

Par contre, toutes les questions relatives aux sommes qui vous seront versées à chaque échéance relèveront exclusivement de la compétence du comptable qui paiera votre pension.